



Montpellier, le 11 Mars 2019

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames les directrices et Messieurs  
les directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale

**Objet : Mouvement complémentaire par ineat et exeat non compensés - rentrée scolaire 2019**

**Références** : BOEN spécial n°5 du 08 novembre 2018.

Direction des  
services  
départementaux de  
l'éducation  
nationale  
de l'Hérault

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de l'Hérault pour l'année scolaire 2019-2020.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat sont réservées aux enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai les ineat et exeat qu'en fonction de la situation budgétaire que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Service  
des Personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Sophie BÉDUBOURG  
Nicole MARTINEZ  
Téléphone  
04-67-91-52-24  
04-67-91-52-61  
Courriel

**Date limite de réception des demandes d'ineat dans mes services par la voie hiérarchique :**

le Vendredi 17 Mai 2019

**à l'adresse suivante : DSDEN - Service des personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré - 31 rue de l'université**

CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 ou

**par courriel électronique : [permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr](mailto:permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr)**

[permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr](mailto:permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Concernant les situations pour lesquelles l'accord d'exeat serait différé, il conviendrait que votre décision définitive nous soit communiquée au plus tôt.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une fiche de synthèse de l'agent concerné doit être jointe à chaque dossier.

Nous procéderons de même pour les demandes concernant votre DSDEN.

#### **I- Demandes d'Exeat du département de l'Hérault**

**Les demandeurs doivent :**

- Consulter le BO cité en référence du présent document consultable sur le site de notre DSDEN.
- Consulter le site des DSDEN sollicitées pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.
- Composer le dossier avec les pièces demandées.

DSDEN  
31 Rue de l'université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

- Joindre un courrier adressé à Monsieur le DASEN de l'Hérault pour solliciter l'exeat.
- Envoyer le dossier à la DSDEN de l'Hérault.

## II- Demandes d'ineat dans le département de l'Hérault

### Les demandeurs doivent :

- Consulter le BO cité en référence du présent document consultable sur le site de leur DSDEN.
- Composer le dossier avec les pièces demandées.
- Joindre un courrier adressé à Monsieur ou Madame le ou la DASEN d'origine dans lequel l'exeat est sollicité (autorisation de quitter le département).
- Joindre un courrier adressé à Monsieur le DASEN de l'Hérault dans lequel l'ineat est sollicité (autorisation d'intégrer le département) faisant apparaître **en gras** le motif de la demande à savoir : **rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé, handicap ou convenance personnelle.**
- Envoyer le dossier à sa DSDEN d'origine.
- Joindre la fiche de renseignement (annexe 1 de la circulaire) dûment renseignée.

### Rappel des pièces constituant le dossier :

#### Demande au titre du rapprochement de conjoint

- Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
  - Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ;
  - Pour les personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ;
  - Pour les chômeurs, une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et l'attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département ;
  - Pour les artisans, commerçants et libéraux : justificatifs Répertoire des Métiers (RM), Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou immatriculation URSSAF ;
  - Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat et copie du dernier bulletin de salaire.

#### Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

#### Demande au titre de la situation du parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toutes pièces officielles attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toutes pièces attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc...)

#### → Agents mariés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### → Agents non mariés

Attestation sur l'honneur de concubinage et, s'il y a des enfants en commun : copie du livret de famille ou actes de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

→ Agents pacsés

- Copie du jugement de PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et pour les enfants : actes de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- Agents pacsés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : joindre le dernier avis d'imposition commune.

**Demande au titre du handicap**

- Tout dossier justifiant la situation et pouvant être pris en considération, sous pli confidentiel, **établi obligatoirement** par les services compétents (**le médecin de prévention et / ou l'assistante sociale**) rattachés à la **DSDEN d'origine**.

**Demande à titre social**

- L'agent qui demande un ineat ou un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social **de son département d'origine**. Un avis social sur la demande « très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable » sera formulé et adressé au (x) département (x) sollicité (x).

**Demande à titre médical**

- L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention **de son département** qui adresse au département de l'Hérault un avis médical sur sa demande d'exeat.

L'agent qui demande un exeat de l'Hérault doit déposer (sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention de l'Hérault) auprès de Mesdames Bédubourg Sophie ou Martinez Nicole un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale.

Mesdames Bédubourg Sophie et Martinez Nicole sont chargées de présenter chaque dossier au médecin de prévention de l'Hérault, qui donne un avis médical « très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable » sur la demande de mutation de l'enseignant. Aucun dossier ne doit être adressé directement au médecin prévention de l'Hérault.

Les personnels du service des personnels enseignants (SPE) restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.



Christophe MAUNY

